

PAIEMENTS DÉCOUPLÉS

PAIEMENT ADDITIONNEL POUR LES JEUNES AGRICULTEURS



Le paiement « additionnel » aux jeunes agriculteurs est un paiement découplé, d'un montant fixe au niveau national (ce montant dépend du nombre de demandes mais peut être estimé à 70 € par hectare), payé en complément des DPB, dans la limite de 34 hectares par exploitation comportant un jeune agriculteur.

Il s'agit d'un dispositif nouveau, mis en œuvre pour la première fois en 2015, qui mobilise une enveloppe de 75 M€ par an.

